

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 05 février 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie



L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Norbert LABILLE, Maire

Date d'envoi de la convocation : 31 janvier 2024

Quorum : 06

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Procurations : 01

Absents : 02

Présents : BARNAY Clément, BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, LABILLE Norbert, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Absents : DEGRANGE Olivier et KEHLAOUI Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : BARNAY Clément

**Ordre du jour** :

- Appel et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal de la séance du 19 Octobre 2023
  
- Rapports CCGAM – Présentation du « Rapport d'activités 2022 » et du « Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation (2017-2021) »
- Grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du Budget 2024 dans la limite du quart de crédits inscrits au Budget 2023
  
- Communication et questions diverses

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 05 février 2024**  
**Salle du Conseil Municipal / Mairie**

M. le Maire remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023**

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

**Rapports CCGAM – Présentation du « Rapport d'activités 2022 » et du « Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation (2017-2021) »**

---

M. Gilles PILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente aux conseillers deux rapports de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) récemment transmis à la Commune :

- *Rapport d'activités 2022*, notifié le 10 octobre 2023 ;

- *Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation (2017-2021)*, notifié le 12 décembre 2023.

La discussion porte essentiellement sur les évolutions de compétences en lien avec les Attributions de Compensation.

Sans délibérer, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des deux rapports susmentionnés.

**Délibération 2024/01 : Débat sur les grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du futur PLUi**

---

M. le Maire précise que les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme prévoient que les PLU communaux et intercommunaux comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD définit les grandes lignes du projet de développement urbain et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLUi.

Les travaux d'élaboration du PLUi ayant redémarré en janvier 2023 avec de nouveaux prestataires, l'organisation d'une première série de rencontres avec les groupes de travail mis en place dans les 55 communes de l'intercommunalité a permis d'affiner et de préciser les enjeux repérés à l'échelle du Grand Autunois Morvan. Cette phase de travail préalable a permis de définir 4 orientations générales, déclinées en 15 objectifs, ayant pour objectif de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire communautaire.

Cette délibération ne nécessitant pas de vote (pour ou contre), Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à débattre des orientations générales du PADD du futur PLU intercommunal et à exprimer leurs observations ou absence d'observations sur le contenu du document.

La discussion porte essentiellement sur l'évolution démographique du territoire et les fortes craintes liées à l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) quant à son développement futur.

A l'issue des échanges, aucune observation particulière n'est formulée sur le contenu du document.

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 05 février 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie

**Délibération 2024/02 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** l'article 15 de ladite loi, prévoyant qu'« après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération » des Énergies Renouvelables (ZAER) ;

**Vu** l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Monsieur le Maire précise que les Zones d'Accélération de production d'Energies Renouvelables (ZAER) sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

L'intérêt des ZAER est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire, et ainsi de prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies. L'enjeu est également que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Il est rappelé que les projets situés ou non en ZAER seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, avec instruction des dossiers au cas par cas, et pourront ou non par la suite être autorisés. Ainsi le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis, le projet devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les futurs projets situés en ZAER bénéficieront pour certains d'avantages en termes de délais d'instruction et de mécanismes financiers incitatifs. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif si possible et sous conditions d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

Conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Forgeot a lancé, pendant toute la durée du mois de novembre 2023, une concertation publique auprès de ses administré(e)s selon les modalités suivantes :

- Voie électronique (sur site Internet de la commune) ;
- Voie d'affichage (porte de la Mairie) ;
- Tenue d'un registre aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le public était invité à donner ses observations par mail, courrier ou directement à l'accueil de la Mairie.

M. le Maire indique qu'aucune observation n'a été recensée à l'issue de celle-ci.

Les ZAER proposées après la concertation sont les suivantes :

- **Eolien** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie (cf. délibération du Conseil Municipal de Saint-Forgeot du 11 juillet 2019 portant sur l'opposition « à l'implantation d'éoliennes sur la commune ») ;

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 05 février 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie

- **Solaire thermique** : instauration d'une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal (1) ;
- **Solaire photovoltaïque (sur bâtiment / au sol / en ombrière)** : instauration d'une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal (1) ;
- **Méthanisation** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie ;
- **Hydroélectricité** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie, car inadaptée au territoire ;
- **Géothermie (de surface / profonde)** : instauration d'une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal (1) ;
- **Bois-énergie/Biomasse** : instauration d'une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal (1).

(1) A l'exception des zones mentionnées ci-dessous :

- Partie du périmètre compris dans la zone de protection du monument historique autunois « Menhir du Champ de la Justice » (servitude d'utilité publique de catégorie AC 1), dont la carte est annexée à la présente délibération ;
  - Terrils et vestiges du site industriel des Télots, en instance de classement au titre de la protection comme site naturel (cf. délibération du Conseil Municipal du 21/12/2020, et Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de Bourgogne-Franche-Comté du 12/05/2022).
- L'instruction étant en cours et aucune zone encore officiellement délimitée, l'exclusion des ZAER comprend d'ores-et-déjà les parcelles B 438, B 457, B 1031 et B 1039 correspondant aux terrils (cf. carte annexée).
- Contraintes réglementaires diverses (routes...).

La teneur de la discussion porte sur la nécessité d'intégrer l'ensemble du territoire communal (hormis les zones mentionnées dans la note ci-dessus) en ZAER afin de ne pas donner le sentiment de désavantager certaines zones et certains habitants par rapport à d'autres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal définit comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées ci-dessus, conformément aux plans annexés à la délibération.

**Délibération 2024/03 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart de crédits inscrits au Budget 2023**

---

**Vu** les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indiquant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

M. le Maire de Saint-Forgeot soumet à l'organe délibérant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base du tableau ci-dessous :

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 05 février 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie

Chapitre ou opération		Crédits votés au BP 2023 hors RAR 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2024
<b>Chap. 21 – Immobilisations corporelles</b>					
Art. 2116	<i>Cimetière</i>	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
Art. 2135	<i>Install. générales, agencts, aménagement des constructions</i>	17 500,00 €		17 500,00 €	4 375,00 €
Art. 2151	<i>Réseaux de voirie</i>	61 000,00 €		61 000,00 €	15 250,00 €
Art. 2152	<i>Installations de voirie</i>	380,00 €		380,00 €	95,00 €
Art. 2156	<i>Matériel et outillage incendie et défense civile</i>	200,00 €		200,00 €	50,00 €
Art. 2157	<i>Matériel et outillage technique</i>	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
Art. 2158	<i>Autres install., matériel et outillage techniques</i>	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
Total Chap. 21	<i>Immobilisations corporelles</i>	123 080,00 €		123 080,00 €	30 770,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>123 080,00 €</b>	<b>30 770,00 €</b>

Aucune observation particulière n'est faite à l'issue de cette présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur la base du tableau ci-dessus.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

M. le Maire présente les derniers baux signés en vertu de la délégation consentie pour louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, conformément à la délibération n° 2023/02 en date du 24 février 2023 :

- **Signature d'un bail à ferme** d'une durée de 9 ans avec M. LABILLE L., exploitant agricole à Saint-Forgeot, pour des terrains situés « Bois d'Autun » (lots n° 5, 6, 7 et 15), à compter du 11 novembre 2023
- **Signature d'un bail à ferme** d'une durée de 9 ans avec M. KIELBASA D., exploitant agricole à Saint-Forgeot, pour des terrains situés « Bois d'Autun » (lots n° 1 et 2), à compter du 11 novembre 2023
- **Signature d'un bail** d'un an prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et renouvelable par tacite reconduction, avec l'entreprise SAS Quali Eco Habitat, domiciliée 10 rue des Cloutiers – 71100 Chalon-sur-Saône, suite à la mise en location d'un local de 72 m2 situé 390 impasse des Papillons, cadastré B 742, pour stockage de matériaux (équipements thermiques, photovoltaïques et de climatisation)

**Commune de Saint-Forgeot – Saône-et-Loire**  
**Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 05 février 2024**  
Salle du Conseil Municipal / Mairie

**Communication et questions diverses**

**1. Comptes-rendus divers**

- Point sur la dernière réunion de la Commission de contrôle des listes électorales du 11 décembre 2023

**2. Projets divers**

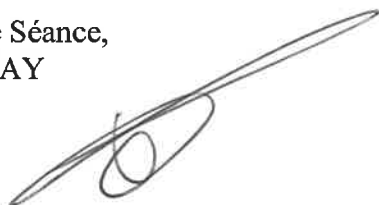
- Investissement (1) : Commande d'une cuve de 10 000 l pour récupération des eaux pluviales
- Investissement (2) : Fonds Vert/renouvellement de l'éclairage public : point sur le choix des lampadaires
- Cession : Projet de vente d'une partie de la parcelle B 931 (Zone industrielle) à M. Y. Tixier

**3. Informations diverses**

- Population (1) : INSEE – Recensement de la population (résultats enquêtes de recensement de 2019 à 2023)
- Population (2) : INSEE – Annonce d'une enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité
- Bâtiments communaux (1) : Installation d'une nouvelle chaudière au logement communal 194 ruelle des Corons
- Bâtiments communaux (2) : Suite donnée au cambriolage du siège du club de football
- Voirie : Installation d'un nouveau mat de fixation pour panneaux de signalisation suite à dégradation involontaire
- Patrimoine : Dernières informations relatives à la demande, faite par la Commune, de protection du site « Les Télots »
- Gestion des déchets : Projet communautaire (services techniques CCGAM) d'installation d'une structure métallique afin d'éviter l'envol de poubelles

*La séance est levée à 20h30.*

Le Secrétaire de Séance,  
Clément BARNAY



Le Maire,  
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

Bersier  
Levrault

ID : 071-217104140-20240311-2024\_04-DE